

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFiance DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 785

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement qui après l'article 6 bis insère une juridiction spécialisée pour connaître des crimes sériels ou non élucidés.